/MLR/.-

ORDONNANCE N° 43/49 DU 28 AVRIL 1953 RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 43/55 DU 19 FEVRIER 1953 RELATIVE AUX POUDRES, SUBSTANCES EXPLOSIVES ET ENGINS MEURTRIERS AGISSANT PAR EXPLOSION.

----oOo----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n° 43/55 du 19 février 1953 relative aux poudres, substances explosives et engins meurtriers agissant par explosion, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 28 avril 1953.
A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de
l'Urundi.
Usumbura, le 28 avril 1953.
Le Secrétaire Provincial,ff.
E. SCHMIDT,

Ruhengeri
356